

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE DU CHEF D'ENTREPRISE :

LE CHOC DE SIMPLIFICATION TARDE A SE LAISSER APERCEVOIR !

LA BOMBE DE LA LOI SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

DU 31 JUILLET 2014

NEWSLETTER 14 231 du 21 OCTOBRE 2014



ANALYSE PAR PIERRE YVES LAGARDE

La vie d'entrepreneur se complique encore. A la création, il aura éprouvé la complexité du choix du mode d'exercice. Pendant la vie de l'entreprise, il aura affronté la combinaison quasiment inextricable des règles comptables, sociales ou fiscales. Ayant finalement survécu et créé de la valeur, il n'avait plus qu'à trouver un acheteur pour un bon prix, afin de concrétiser patrimoniallement sa réussite. C'en est fini de cette fin de vie d'entrepreneur trop simple.

La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (loi ESS) crée, dans les entreprises de moins de 250 salariés, une obligation d'information des salariés en cas de cession d'un

fonds de commerce, de la majorité des parts d'une SARL ou des actions d'une société par actions donnant accès à la majorité. Le non- respect de cette obligation est lourdement sanctionné.

En outre, il faudra organiser au moins une fois tous les trois ans l'information des salariés sur les possibilités de reprise d'une société par les salariés. Cette information devra notamment porter sur les conditions juridiques de la reprise d'une entreprise par les salariés, sur ses avantages et ses difficultés, ainsi que sur les dispositifs d'aide dont ils peuvent bénéficier. Le contenu et les modalités de cette information seront définis par un décret qui prendra en compte la taille des entreprises concernées. Une réjouissance supplémentaire à prévoir, pour compléter l'instauration du compte de pénibilité ...

Information sur un projet de cession

En cas de cession d'un fonds de commerce, d'une participation représentant plus de 50% des parts sociales d'une société à responsabilité limitée ou des actions ou valeurs mobilières donnant accès à la majorité du capital social d'une société par actions, conclue à partir du 1er novembre 2014, les salariés devront être informés du projet de cession ainsi que de leur possibilité de présenter une offre d'achat.

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, l'information des salariés devra intervenir au plus tard deux mois avant la cession.

Dans les entreprises de 50 à 249 salariés, l'information des salariés devra être effectuée au plus tard en même temps que l'information-consultation du comité d'entreprise.

A défaut d'information, tout salarié pourra demander l'annulation de la cession.

Par exception, cette information ne sera pas obligatoire en cas de succession, de liquidation du régime matrimonial ou de cession de la participation à un conjoint, un ascendant ou descendant.

Elle ne s'imposera pas non plus quand une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire sera en cours.

Modalités de l'information et obligation de discrétion des salariés

L'information des salariés pourra être effectuée par tout moyen, précisé par voie réglementaire, de nature à rendre certaine la date de sa réception par ces derniers.

Les salariés seront tenus à une obligation de discrétion s'agissant des informations reçues, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les membres des comités d'entreprise, sauf à l'égard des personnes dont le concours sera nécessaire pour leur permettre de présenter au cédant une offre de rachat.

Cerise sur le gâteau en effet, le salarié candidat repreneur pourra se faire assister par un représentant de la chambre de commerce et de l'industrie régionale, de la chambre régionale d'agriculture, de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat territorialement compétentes en lien avec les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire et par toute personne qu'il désignera, dans des conditions définies par décret.

**FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE**

jacques@fac-jacques-duhem.fr jacquesduhem.com

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

On comprend les bonnes intentions qui ont pu fonder cette loi. On ne parvient pas à envisager comment ces péripéties supplémentaires et obligatoires pourraient s'insérer sans heurt dans ce que nous connaissons du processus de vente d'une entreprise, surtout une PME.

NOS PROCHAINES FORMATIONS

STRATEGIES DE REMUNERATION

ANIMEE PAR PIERRE YVES LAGARDE

REIMS 11 DECEMBRE 2014 [CLIQUEZ ICI](#)

STRATEGIES D'ENCAPSULEMENT DES RESULTATS DANS LES SOCIETES PASSIBLES DE L'IS

CO-ANIMEES PAR PIERRE YVES LAGARDE ET FREDERIC AUMONT

NANTES 23 OCTOBRE 2014 [CLIQUEZ ICI](#)

AIX EN PROVENCE 27 NOVEMBRE [CLIQUEZ ICI](#)

LILLE 9 DECEMBRE 2014 [CLIQUEZ ICI](#)

PARIS 12 DECEMBRE 2014 [CLIQUEZ ICI](#)

SOCIETES HOLDING

CO-ANIMEES PAR PIERRE YVES LAGARDE ET JACQUES DUHEM

PARIS 5 NOVEMBRE 2014 [CLIQUEZ ICI](#)

STRASBOURG 6 NOVEMBRE 2014 [CLIQUEZ ICI](#)

GRENOBLE 17 NOVEMBRE 2014 [CLIQUEZ ICI](#)

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE

jacques@fac-jacques-duhem.fr jacquesduhem.com

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne